

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



*Commune d'Uffholtz  
Haut-Rhin*

Précédente séance : lundi 28 novembre 2016.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ**

**SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2017 – 20H00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 6 février 2017 à 20h00.

**Sont présents :**

M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCH, adjoints au Maire,  
Mme Geneviève CANDAU, M. Daniel GRASSLER, M. Michel KNOERR, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, M. Raymond SCHNEIDER, Mme Véronique ABSOLU, M. André MORITZ, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Ludovic FAESSEL, Mme Céline FISCHER et Mme Nadia TEGMOUSS, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

- Mme Sandrine KOEHRLEN qui a donné procuration à M. Jean-Paul WELTERLEN jusqu'à son arrivée à 20h40
- M. Bruno BURGUNDER qui a donné procuration à Mme Geneviève CANDAU.

Convocation adressée le 25 janvier 2017.

**Ordre du jour :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016
- 3) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 4) Communauté de Communes de Thann – Cernay : opposition au transfert de la compétence PLU
- 5) Communauté de Communes de Thann – Cernay : mise en conformité des statuts
- 6) Affaires financières :
  - a) Fonds de concours
  - b) Subventions aux associations
- 7) Communications
- 8) Divers

Paraphe du Maire

Une minute de silence est respectée en mémoire de Monsieur Claude WEBER.

**Monsieur le Maire fait part d'une modification de l'ordre du jour par le rajout :**

- d'un point 7) : Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018
- d'un point 8) : concession de places de stationnement

**Ordre du jour modifié :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016
- 3) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 4) Communauté de Communes de Thann – Cernay : opposition au transfert de la compétence PLU
- 5) Communauté de Communes de Thann – Cernay : mise en conformité des statuts
- 6) Affaires financières :
  - a) Fonds de concours
  - b) Subventions aux associations
- 7) Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018
- 8) Concession de places de stationnement
- 9) Divers
  - a) Rallye automobile
- 10) Communication

**Point n°1 :            Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

  
Paraphe du Maire

**Point n°2 :            Approbation du procès-verbal - séance du 28 novembre 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2016 a été transmis à chaque conseiller en date du 30 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

**Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016.**

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

[20h15 – arrivée de Monsieur André MORITZ]

**Point n°3 :            Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours**

En application du pouvoir de délégation, Monsieur BLUM fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme.

**A. Permis de Construire**

Dossiers en cours d'instruction pour :

- M. Aziz DOUINI, domicilié 26 Faubourg des Vosges, 68700 CERNAY, pour la construction d'une maison d'habitation, 37b rue de Sultz (section 03, parcelle 299).
- M. Kamel AIT ABBA, domicilié 18 rue du Freundstein, 68700 CERNAY, pour la construction d'une maison d'habitation, 2 rue de l'Egelbach (section 15, parcelle 331).
- M. Maxime BOEGLIN, domicilié 2 rue de la Scierie, 68700 UFFHOLTZ, pour la restauration d'une remise, 2 rue de la Scierie (section 41, parcelle 104).

**B. Déclaration Préalable**

Arrêté d'opposition du 16 janvier 2017 pour :

- M. Stéphane FAGET, domicilié 3 rue du Cimetière, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une piscine et d'un abri de jardin (section 02, parcelle 80).

Dossiers en cours d'instruction pour :

- Mme Isabelle KUHN, domiciliée 4 rue des Boulangers, 68700 UFFHOLTZ, pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre (section 04, parcelle 197).
- M. Stéphane FAGET, domicilié 3 rue du Cimetière, 68700 UFFHOLTZ, pour la mise en place d'une piscine et d'un abri de jardin (section 02, parcelle 80).
- M. Marc JUNG, géomètre à Guebwiller, pour une division foncière en vue de construction, 8 rue du Fossé (section 01, parcelle 80).

**C. Certificats d'urbanisme**Les certificats d'urbanisme suivant ont été demandés :

- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 6 rue du Stade, (section 25, parcelle 248/176).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé 78 rue de l'Espérance, (section 07, parcelle 94).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 48 rue du Ballon, (section 04, parcelle 88).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Am Pflaenzer, (section 28, parcelles 45 et 46).
- Me Guy GREWIS, notaire à Illzach, pour un terrain situé rue de Soultz (section 03, parcelle 299/49).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé rue de Soultz, (section 27, parcelle 419/311).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Schafwadel, (section 29, parcelle 91).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Litzelmatten, (section 42, parcelle 31).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Spengling, (section 10, parcelles 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 84).
- M. Daniel Legrand, géomètre, pour un terrain situé 9 rue de la Scierie, (section 41, parcelle 133).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé lieudit Spengling, (section 10, parcelle 85).
- Me Hélène SIFFERT, notaire à Cernay, pour un terrain situé 4 rue du 11 août, (section 26, parcelle 67).





En date du 10 décembre 2016, le Conseil de communauté a approuvé à l'unanimité la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann- Cernay.

Les conseils municipaux des 16 communes doivent maintenant se prononcer, par des délibérations concordantes, sur cette mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

La C.C.T.C exerce un certain nombre de compétences inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les deux anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

Relèvent des compétences obligatoires :

- le développement économique et la promotion du tourisme
- l'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- les aires d'accueil des gens du voyage
- la collecte et le traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- logement et cadre de vie
- politique de la ville
- voirie
- équipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- action sociale
- assainissement
- eau (à compter du 1er janvier 2018)
- maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.



Paraphe du Maire

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la C.C.T.C les compétences présentées comme suit :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

⇒ création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises

⇒ actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :

- création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion

- mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat

- versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

#### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**



Paraphe du Maire



### COMPETENCES OPTIONNELLES

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- actions en faveur de la petite enfance

### **ASSAINISSEMENT**

### COMPETENCES FACULTATIVES

⇒ gestion du **personnel forestier**

⇒ entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**

⇒ versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**

⇒ versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire

⇒ **action culturelle :**

- versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire

- soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel

- organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé



Paraphe du Maire

⇒ Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique** :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente

⇒ gestion d'un service de **transport à la demande**

⇒ **transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires

⇒ participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**

⇒ **équipements touristiques** :

- Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
- aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique

⇒ **eau potable** :

- construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies de la C.C.T.C du 05 décembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer et :

- d'approuver la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la C.C.T.C ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

Madame CANDAU précise que dans la loi NOTRe il est dit qu'il faut rester général, ne pas rentrer dans les détails afin de laisser la porte ouverte.

Dans les statuts proposés, certaines compétences sont très détaillées alors que d'autres non.



Paraphe du Maire

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;**
- **d'approuver le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la C.C.T.C ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°6 :           Affaires financières**

**a) fonds de concours**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au bureau de la Communauté de Communes en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur DUCHENE invite le Conseil :

- à approuver les opérations suivantes et leur plan de financement,



Paraphe du Maire

Opération	Coût	Plan de financement		
		Subvention	Part Commune	Fonds de concours demandé
Bâtiments communaux – intervent <sup>o</sup> diverses (demande 2017-01)	16 162.68€ H.T (Investissement)	0€	8 081€	8 081€
Travaux de voirie - aménagement (demande 2017-02)	36 000.38€ H.T (Investissement)	0€	18 000€	18 000€
Services techniques - matériel (demande 2017-03)	1 198.00€ H.T (Investissement)	0€	599€	599€
Création d'un périscolaire (demande 2017-03)	26 147.25€ H.T (Investissement)	0€	13 074€	13 073€
<b>TOTAL</b>			<b>39 754€</b>	<b>39 753€</b>

- à solliciter de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des opérations mentionnées ci-dessus, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,
- à charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- approuve les opérations présentées ci-dessus et leur plan de financement,
- sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des opérations mentionnées ci-dessus, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**b) subventions aux associations :**

Monsieur DUCHENE invite le Conseil municipal à voter les quatre subventions suivantes :

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 1 015.00€ ;

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 2 740.00€ ;

⇒ Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz : subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par les Nouvelles d'Activités Périscolaires d'un montant de 640.00€.

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention au titre de l'exploitation du café à l'Abri (4<sup>ème</sup> trimestre 2016) d'un montant de 1 200.00€.

**Le Conseil municipal vote à l'unanimité :**

⇒ **au profit de l'Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz une subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par les élèves de l'école élémentaire d'un montant de 1 015.00€ ;**

⇒ **au profit de l'Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz une subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par le périscolaire d'un montant de 2 740.00€ ;**

⇒ **au profit de l'Association de Gestion de la Salle Espérance d'Uffholtz une subvention au titre de l'occupation 2016 de la salle Espérance par les Nouvelles d'Activités Périscolaires d'un montant de 640.00€.**

⇒ **au profit du Foyer Saint-Erasme une subvention au titre de l'exploitation du café à l'Abri (4<sup>ème</sup> trimestre 2016) d'un montant de 1 200.00€.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



Paraphe du Maire

[20h40 – arrivée de Madame Sandrine KOEHRLEN]

**Point 7 :**            **Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018**

Monsieur DUCHENE rappelle que l'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes ».

Ce dernier permet de déterminer, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Des modifications de ce programme peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à la demande du propriétaire. Ces modifications sont régies par le Code forestier.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

A cet effet, une proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2018 a été transmise par l'O.N.F.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2018 établie par l'Office National des Forêts.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point 8 :**            **Concession de places de stationnement**

Monsieur le Maire indique qu'un habitant de la Commune a déposé le 20 juin 2016 un permis de construire portant sur la transformation d'une grange en trois logements locatifs.

  
Paraphe du Maire

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article Ua12 du règlement de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2016, un besoin de 6 places de stationnement.

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, afin d'éviter l'occupation du domaine public et conformément à l'article 12 du règlement de la zone Ua pour répondre à l'obligation de stationnement, il est proposé une concession de 4 places de stationnement, dans le parc public de stationnement de la rue Bernard Meyer sur la base de la convention suivante :

### **Convention de concession de places de stationnement**

Entre :

La Commune d'Uffholtz, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, d'une part,

Et

\_\_\_\_\_, d'autre part,

### **Objet :**

Article 1<sup>er</sup> : La Commune d'Uffholtz concède à \_\_\_\_\_, quatre (4) places de stationnement dans le parking public de la rue Bernard Meyer.

Article 2 : Les places concédées sont aléatoires, non nominatives et non affectées.

### **Durée :**

Article 3 : La présente concession, pour l'usage des places de stationnement dans le parking public de la rue Bernard Meyer, est consentie pour une durée de quinze (15) ans et pourra être renouvelée à l'échéance.

Article 4 : La mise à disposition des emplacements prend effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.  
L'occupation privative du domaine public ne peut en aucun cas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.



Paraphe du Maire

**Modalités financières :**

- Article 5 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la Commune un montant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros).
- Article 6 : Un titre de recette sera émis par la Commune d'Uffholtz après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et la somme sera versée par l'occupant dans les quinze (15) jours ouvrés auprès de la Trésorerie de Cernay.

**Obligations et droits des parties :**

- Article 7 : La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable, imprescriptible et son intégrité doit être protégée.
- Article 8 : La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment et sans préavis, moyennant une indemnisation, pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques, ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.
- Article 9 : Toute mise à disposition d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. La présente concession est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.
- Article 10 : La Commune peut à tout moment et sans indemnités, retirer l'autorisation d'occupation des places de stationnement à son bénéficiaire lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions de cette autorisation.
- Article 11 : L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais devra présenter sa demande au moins deux mois avant l'échéance annuelle du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnisation au profit de l'occupant.



**Assurances, responsabilité, litiges :**

Article 12 : La Commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir ou à leur contenu.

Article 13 : La Commune décline toute responsabilité dans le cas où des accidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 14 : Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal administratif de Strasbourg.

Le Conseil municipal est invité :

- à consentir une concession de 4 places de stationnement, non nominatives, à titre précaire et révocable, sur le parking public de la rue Bernard Meyer pour une durée de 15 ans et pour un montant total de 12 000 euros

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté ci-dessus.

Madame ABSOLU demande si le prix fixé servira de référence dans le futur, d'autant plus qu'avec la densification du village cette question risque à nouveau d'être posée.

Un précédent étant créé, cet acte fera tacitement jurisprudence.

Monsieur KNOERR indique que c'est la première fois depuis de nombreuses années où l'on est confronté à cela.

Une taxe pour non réalisation d'aires de stationnement existait mais elle n'est plus applicable.

Cette concession permet de rentrer de l'argent et d'avoir une trésorerie utilisable pour créer des parkings.

Notamment celui qui est à aménager en face de la maison forestière précise Monsieur le Maire.

Monsieur FAESSEL demande s'il y a un pourcentage limité de places qui pourraient être concédées afin de permettre aux riverains de pouvoir encore disposer de places de stationnement.

Il est répondu par la négative.

Pour Monsieur le Maire, la grande leçon à tirer de cette affaire être d'être très vigilant aux travaux qui démarrent sans autorisation.



Paraphe du Maire

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a rappelé également qu'il appartient au Maire d'assurer la police concernant le stationnement d'où l'urgence de réaliser l'étude sur la circulation et le stationnement dans la Commune.

**Le Conseil municipal, après délibération, moins le vote contre de Monsieur Raymond SCHNEIDER et l'abstention de Madame Véronique ABSOLU,**

- **consent une concession de 4 places de stationnement, non nominatives, à titre précaire et révocable, sur le parking public de la rue Bernard Meyer pour une durée de 15 ans et pour un montant total de 12 000 euros**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de places de stationnement présentée ci-dessus.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point 9 :                  Divers**

**a) Rallye automobile :**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par une association qui souhaite organiser un rallye automobile sur la route des Crêtes les 17 et 18 juin prochains.

Monsieur le Maire a fait part à l'association qu'il était défavorable à l'organisation d'une telle manifestation pour plusieurs raisons :

- organisation de la marche populaire annuelle du Foyer Saint-Erasme le même week-end,
- rappel de la demande des communes de Wattwiller et Uffholtz quant à la limitation de la vitesse sur cette route,
- sécurité d'une manière générale,
- et nuisances sonores répétées.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce défavorablement à l'organisation du rallye automobile le jour de la marche populaire et demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier en ce sens à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

  
Paraphe du Maire

**Point 10 :**            **Communications**

⇒ Monsieur le Maire fait part des remerciements du Foyer Saint-Erasme pour l'aide apportée par la Commune pour les Fenêtres de l'Avent et la montée de Saint-Antoine

⇒ Monsieur KNOERR informe qu'une nouvelle distribution des bio-seaux aura lieu à la mairie le jeudi 23 février de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

⇒ Madame CANDAU remercie toutes les personnes qui participent à la distribution des documents de la Mairie, du Foyer.

⇒ Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie de la rue de Wattwiller, remplacera la conduite d'eau potable et celle des eaux usées

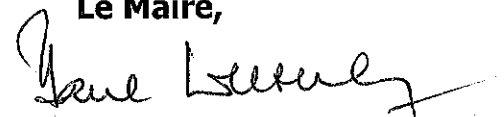
⇒ à la demande de Madame ABSOLU, Monsieur FLESCH rend-compte de la rencontre avec l'Association Alter Alsace Energie qui accompagne la Commune dans le projet d'optimisation énergétique de certains bâtiments communaux.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Uffholtz, le 7 février 2017.

**Le Maire,**



**Jean-Paul WELTERLEN**



**Paraphe du Maire**